



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**
**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation**
Sous-direction de l'enseignement supérieur
Bureau des formations de l'enseignement supérieur
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRE1807160C

Note de service
DGER/SDES/2018-206
19/03/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 12/05/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités de recrutement en classes préparatoires Adaptation technicien supérieur (ATS Bio/ ATS paysage) pour la rentrée scolaire 2018.

Destinataires d'exécution

Administration centrale (DGER)
 DRAAF
 SRFD
 Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole
 Lycée Galilée (Gennevilliers)
 Lycée Pierre-Gilles de Gennes (Paris)
 Etablissements publics d'enseignement supérieur agricole
 CGAAER
 Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : Cette note de service fixe les modalités de recrutement en classes préparatoires à la voie C des concours d'admission aux écoles de l'enseignement supérieur agronomique et aux écoles vétérinaires, ainsi qu'en classe préparatoire au concours d'admission à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles, aux Écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille et à l'INSA Centre Val de Loire pour la rentrée universitaire 2018.

Textes de référence : Arrêté du 26 avril 1995 modifié fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission en classe préparatoire ATS Bio, permettant de préparer la voie C des concours d'admission aux écoles d'ingénieur agronomiques, aux écoles nationales vétérinaires et en classe préparatoire ATS Paysage pour préparer le concours d'accès à l'École nationale supérieure de paysage de Versailles, aux Écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille et à l'INSA Centre Val de Loire.

1. LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE CLASSE PREPARATOIRE

Liste des établissements disposant d'une classe préparatoire ATS Bio :

LEGTA RODEZ LA ROQUE
Route d'Espalion
CS 73355
ONET LE CHATEAU
12 033 RODEZ CEDEX 9
TEL : 05 65 77 75 00
Site Internet : <https://lycee-rodezlaroque.eap.entmip.fr/>

LEGTPA de BORDEAUX-BLANQUEFORT
84, avenue du Général de Gaulle
CS 90113
33 295 BLANQUEFORT CEDEX.
TEL : 05 56 35 56 35
Site Internet :
<http://formagri33.com>

LEGTPA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
BP 42
21 801 QUETIGNY
TEL. : 03 80 71 80 00
Site Internet :
<http://www.lycee-quetigny.fr/>

LEGTA Frédéric Bazille-Agropolis
Campus Agropolis International
3224, route de Mende
34 093 MONTPELLIER CEDEX 5
TEL : 04 67 63 89 89
Site Internet :
http://epl.agropolis.fr/lycee_agropolis

LEGTPA de Besançon
2, rue des Chanets
25 410 DANNEMARIE SUR CRETE
TEL : 03 81 58 61 41
Site Internet :
<http://granville.educagri.fr>

LEGTA Théodore Monod
55, avenue de la Bouvardière
BP 55124
35 651 LE RHEU CEDEX
TEL : 02 99 29 73 45
Site Internet :
<http://www.theodore-monod.educagri.fr>

LEGTA BOURG LES VALENCE
Le Valentin
Avenue de Lyon
26 500 BOURG LES VALENCE
TEL : 04 75 83 33 55
Site Internet :
<http://www.valentin.educagri.fr>

LEGTPA Louis Pasteur
Site de Marmilhat
BP 116
63 370 LEMPDES
TEL : 04 73 83 72 50
Site Internet :
<http://www.marmilhat.educagri.fr>

LEGTA TOULOUSE AUZEVILLE
Cité des sciences vertes
2, route de Narbonne
BP 72647
31 326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
TEL : 05 61 00 30 70
Site Internet :
www.citesciencesvertes.educagri.fr

LEGTA AMIENS LE PARACLET
route de Cottenchy
80 440 COTTENCHY
TEL : 03 22 35 30 00
Site Internet :
<http://www.leparacletamiens.fr>

LYCÉE GALILÉE
79, avenue Chandon
92 230 GENNEVILLIERS
TEL : 01 47 33 30 20
Site Internet :
<http://www.lyc-galilee-genevilliers.ac-versailles.fr>

LYCÉE PIERRE-GILLES DE GENNES-ENCPB
11, rue de Pirandello
75 013 PARIS
TEL : 01 44 08 06 50
Site Internet :
<http://www.encpb.org>

Établissement disposant d'une classe préparatoire ATS Paysage :

LEGTA ANTIBES
1285 avenue Jules Grec
BP 89
06 602 ANTIBES CEDEX
TEL : 04 92 91 44 44
Site Internet :
<http://www.vertdazur.educagri.fr>

2. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1. Diplômes donnant accès aux classes préparatoires

2.1.1. Classes préparatoires ATS Bio

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires ATS Bio est la même que celle permettant de candidater aux concours commun d'admission aux écoles nationales d'ingénieurs et de vétérinaires par la voie C. Cette voie de concours est ouverte aux étudiants inscrits en deuxième année de préparation d'un diplôme professionnel de deux années d'études supérieures et aux titulaires d'un diplôme professionnel, ou aux candidats ayant obtenu une validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en application des articles D. 613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation. La liste des diplômes éligibles commune aux deux spécialités est établie par l'annexe 1 (Liste des diplômes requis pour l'accès aux écoles d'ingénieurs et aux écoles nationales vétérinaires par la voie C du concours) de l'arrêté du 25 juin 2013 *relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures*. L'accès aux classes préparatoires est conditionné à l'obtention du diplôme visé (120 ECTS).

Elle mentionne :

- le **brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)** dans toutes les options ;
- le **brevet de technicien supérieur (BTS)** dans les spécialités suivantes :
 - . Agroéquipement ;
 - . Analyses de biologie médicale ;
 - . Bioanalyses contrôles ;
 - . Biotechnologie ;
 - . Chimiste ;
 - . Conception et réalisation de systèmes automatiques ;
 - . Contrôle industriel et régulation automatique ;
 - . Diététique ;
 - . Hygiène propreté environnement ;
 - . Industries céréalières ;
 - . Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques ;
 - . Maintenance industrielle ;
 - . Métiers de l'eau ;
 - . Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
 - . Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le **diplôme universitaire de technologie (DUT)** dans les spécialités suivantes :
 - . Chimie ;
 - . Génie du conditionnement et de l'emballage ;
 - . Génie biologique ;
 - . Génie chimique-génie des procédés ;
 - . Génie thermique et énergie ;

- . Gestion logistique et transport ;
- . Hygiène, sécurité, environnement ;
- . Mesures physiques ;
- . Qualité, logistique industrielle et organisation ;
- . Science et génie des matériaux.

- le **diplôme de technicien supérieur de la mer**, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.
- le **brevet de technicien supérieur maritime (BTSM)**, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin.

2.1.2. Classe préparatoire ATS Paysage

L'accès à la classe préparatoire ATS paysage est ouvert aux titulaires d'un diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation de deux ans et ayant validé 120 crédits européens **ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une dispense des titres requis pour faire acte de candidature en application de l'article D. 613-48 du code de l'éducation.**

2.2. Dossier d'inscription

Un candidat n'établira qu'un seul dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

2.2.1. Inscription en classes préparatoires ATS Bio

Pour les classes préparatoires ATS Bio, les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par l'établissement abritant la classe préparatoire demandée en premier vœu, **à partir du 30 mars 2018**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les candidats aux classes préparatoires ATS Bio peuvent sélectionner les 12 établissements **en précisant l'ordre de leurs vœux**.

2.2.2. Inscription en classe préparatoire ATS paysage

Pour la classe préparatoire ATS paysage, les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par le LEGTA d'Antibes **à partir du 30 mars 2018**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

2.2.3. Inscription simultanée dans les différents types de classes préparatoires

Les candidats postulant simultanément en classe préparatoire ATS Bio et en classe préparatoire ATS paysage, parce qu'ils remplissent les conditions prévues au paragraphe 2.1, devront obligatoirement constituer un dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire et **annoncer clairement leur choix prioritaire (case à cocher en page 1 du dossier)**.

2.3. Composition des dossiers de demande d'admission

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- le dossier d'inscription remis au candidat ;
- le dossier scolaire du candidat comprenant :
 - .la photocopie des bulletins scolaires des classes de 1ère et terminale portant notamment les appréciations des professeurs ;
 - .la photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires (notes du 1^{er} groupe en cas de rattrapage) ;
 - .la photocopie des relevés complets des notes et des appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. **Les bulletins du 3^{ème} trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération.** En cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

Les candidats postulant en classe préparatoire ATS paysage devront joindre, en outre, un dossier spécifique de 15 pages maximum, comprenant un C.V., une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités plastiques et créatrices et un texte relatif à son parcours.

Les candidats déjà titulaires du BTSA quelle que soit l'option ou d'un BTS, d'un DUT dans les spécialités exigées devront joindre, en outre, une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Les candidats n'ont à acquitter aucun frais d'inscription.

Le dossier de demande d'admission complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en premier vœu **avant le 12 mai 2018.**

2.4. Calcul des points

Le calcul des points relatif à l'évaluation s'effectue sur trois critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

S'agissant de la classe préparatoire ATS paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points est arrêté par la Commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

Par ailleurs, il est demandé aux établissements d'effectuer un recrutement équilibré dans les classes entre les profils DUT et BTS-BTSA.

2.5. La Commission nationale d'admission

La composition de la commission nationale d'admission est fixée chaque année par arrêté, comme prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 1995 modifié. Ainsi sont nommés un(e) président(e), deux représentants (es) du service chargé de l'organisation et du secrétariat, deux représentants(es) des lycées d'enseignement général et technologique agricole dotés de classes préparatoires et deux représentants(es) des écoles ouvrant leur recrutement aux étudiants passés par ces classes préparatoires.

Les missions de la Commission nationale d'admission, définies aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté du 26 avril 1995 modifié, sont d'examiner les dossiers de candidature, prononcer l'admission et établir les listes d'admission par ordre de mérite pour chaque classe.

A compter de 2018, la Commission nationale d'admission aura également en charge la gestion de la liste complémentaire des candidats. Durant cette période, les vœux des candidats seront pris en compte. Néanmoins, en cas d'incompatibilités entre les places disponibles et les vœux des candidats, ceux-ci pourront se voir proposer une autre affectation que celle de leur choix. Dans tous les cas, une seule proposition sera faite au candidat qui devra informer la Commission nationale d'admission, dans les 48 heures, de son souhait ou non d'intégrer l'établissement proposé.

2.6. La Commission d'évaluation

La commission d'évaluation définie aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 26 avril 1995 modifié, est instituée dans chaque établissement. Constituée du chef d'établissement, l'adjoint(e) au chef d'établissement, le CPE chargé des classes préparatoires, des enseignants(es) de la classe et un enseignant chercheur (à titre consultatif), elle se réunit en formation plénière ou restreinte à l'initiative du chef d'établissement et a pour rôle de donner un avis sur les candidatures à l'admission. L'avis de la commission d'évaluation précède la décision de la commission nationale.

A compter de 2018, la commission d'évaluation de chaque établissement communiquera à la Commission nationale d'admission un procès-verbal précisant les noms des participants à cette commission ainsi que les conclusions. Lorsque la cotation du dossier le permet et compte tenu du nombre de places disponibles dans la classe préparatoire, les établissements informent la commission des candidatures qu'ils retiennent et conservent les dossiers correspondants. Ils renvoient la totalité des dossiers évalués mais non retenus par voie postale à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (à l'attention de SDES/BFES - 1^{er} avenue de Lowendal – 75007 Paris).

2.7. Procédure d'inscription des candidats souhaitant redoubler la classe d'ATS Bio

A compter de la rentrée de septembre 2018, le redoublement de la classe ATS Bio ne sera autorisé qu'en cas de maladie ou d'accident grave. Aussi les candidats primo-entrant en septembre 2018 ne pourront redoubler leur classe ATS Bio en septembre 2019 sauf pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Les étudiants qui suivent une classe d'ATS Bio en 2017/2018 et qui souhaiteraient redoubler au vu de leurs résultats au concours 2018, seront inscrits également via le logiciel AGRION. Les candidats au redoublement ne pourront être acceptés en classe préparatoire qu'en fonction des quelques places laissées vacantes à l'issue de la commission de juin. Le dossier d'inscription au redoublement est à retirer auprès de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit après les résultats d'admissibilité à la voie C du concours commun et **à renvoyer à ce même établissement au plus tard le 11 juillet 2018.**

Le dossier d'inscription comprendra notamment le classement des établissements dans lesquels le candidat souhaite redoubler. Il pourra être formulé jusqu'à 11 vœux puisque le candidat ne pourra pas redoubler dans son établissement d'origine.

Entre le 20 et 25 juillet 2018, le candidat au redoublement enverra par mail à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (sdes-bfes.dger@agriculture.gouv.fr) la confirmation de sa volonté de redoubler la classe d'ATS Bio. Sans retour, le candidat sera considéré comme démissionnaire au redoublement.

Une liste des candidats au redoublement sera une dernière fois mise en place pour la promotion 2017-2018. Elle prendra en compte la note d'admissibilité au concours 2018, l'avis du conseil de classe sur le redoublement du candidat et la note obtenue sur le dossier d'inscription primant en ATS Bio, et classera les candidats par ordre de mérite.

A partir du 25 juillet 2018 les premiers noms de la liste seront contactés pour une affectation. Une fois les places pourvues, le recrutement des candidats au redoublement sera achevé. En tout état de cause, les candidats seront informés des résultats au plus tard **le 30 août 2018.**

3. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Les caractéristiques des dossiers seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu dans l'application AGRION selon des modalités explicitées dans le guide d'utilisation qui sera adressé aux établissements.

Le choix par l'établissement d'admettre les candidats ayant un dossier recevable sur leur premier vœu (jusqu'au 2/3 ou jusqu'à la totalité de leur capacité d'accueil), sera enregistré sur AGRION par les établissements les **4 et 5 juin 2018.**

La Commission nationale d'admission, qui se réunira **le 19 juin 2018 à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche** examinera les dossiers non retenus par les établissements, définira le seuil de recevabilité, établira pour chaque établissement la liste des candidats définitivement admis. Elle établira une liste complémentaire de candidats susceptibles de se voir proposer une affectation .

4. DÉCISIONS D'ADMISSION

À la suite de la réunion de la Commission nationale d'admission, les candidats seront prévenus par courrier personnalisé de la suite donnée à leur candidature **à partir du 20 juin 2018.** À compter de cette même date, les établissements auront accès aux résultats sur le site AGRION.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Philippe VINÇON

**PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES
 ATS BIO ET ATS PAYSAGE :**
 Madame Brigitte JUMEL
 C.G.A.A.E.R
 251, rue de Vaugirard
 75015 PARIS

2018

Calendrier d'admission	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	A partir du 30 mars 2018
Date limite de dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu	Jusqu'au 12 mai 2018
Instruction des dossiers par les établissements	Jusqu'au 28 mai 2018
Phase de pré-recrutement	Du 4 au 5 juin 2018
Date de retour de tous les dossiers non pré-recrutés par l'établissement de 1 ^{er} vœu	8 juin 2018
Réunion de la Commission nationale d'admission	19 juin 2018
Publication des résultats (liste principale et complémentaire)	À partir du 20 juin 2018
Confirmation d'inscription par le candidat auprès de l'établissement	Avant le 11 juillet 2018 (délai strict)

Calendrier du redoublement	
Date limite de confirmation de redoublement auprès de l'établissement d'origine	11 juillet 2018
Confirmation par mail (sdes-bfes.dger@agriculture.gouv.fr) par le candidat de sa volonté de redoubler la classe d'ATS Bio	Entre le 20 et 25 juillet 2018
Affectation des candidats au redoublement	Entre le 25 juillet et le 30 août 2018